

## 2017/02/13 – Grégory Cassan – Article RSE – Phonegate

Après le scandale du « dieselgate », voici le tour du « phonegate ». Les militants « anti-ondes », regroupés autour des associations Robin des toits et Priartem, dénoncent que les niveaux d'exposition aux radiofréquences annoncés par les fabricants de téléphone portables sont dépassés en conditions réelles d'utilisation. Ils affirment que les données proviennent de tests effectués en laboratoire et selon des procédures très différentes des conditions réelles d'utilisation.

Ces déclarations font suite au rapport de l'Organisation mondiale de la santé de 2011 qui classe les champs électromagnétiques produits par les téléphones portables dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'homme. De même, deux pétitions avaient déjà été mises en lignes par l'ONG Avaaz ; une première en 2012 qui demande la reconstitution de zones blanches exemptes de champs électromagnétiques artificiels pour protéger les personnes électro-hypersensibles, une seconde en 2014 exigeant l'adoption de la proposition de loi sur les ondes électromagnétiques.

Entendu comme un scandale industriel et sanitaire de même nature que le dieselgate, le phonegate ne serait pas pour autant une tricherie au sens strict. Il consisterait plutôt en un brouillage des informations données aux usagers à la faveur d'une réglementation laxiste, la recommandation du Conseil européen de 1999. En effet, cette norme fixe un seuil maximale d'exposition pour le niveau de la tête, et un second plus sensible pour le reste du corps. Alors que le premier seuil impose que la mesure soit faite téléphone collé à l'oreille, la seconde laisse les fabricant libres de fixer la distance à laquelle l'appareil est placé.

On remarque que la plupart des laboratoires ont opté pour une même distance de 1,5 cm qui permet au ondes du téléphone de ne pas dépasser la limite européenne. D'où l'indignation des militants « anti-ondes » qui dénoncent une mauvaise information, soulignant que dans les conditions réelles, les téléphones portables sont portés au contact presque direct avec la peau, dans la poche du pantalon ou de la veste. Et c'est ce qu'a constaté l'Agence nationale des fréquences, l'établissement public chargé du contrôle de ce secteur. Après avoir procédé à ses propres évaluations sur un échantillon de 71 téléphones portables sélectionnés sur la marché européen au cours de l'année 2015, elle en a déduit que 89% de ces appareils présentait une exposition supérieure à la limite européenne lorsqu'ils étaient au contact du corps.

Mais les industriels font valoir que les notices d'utilisation mentionnent bien que les tests ont été menés à une certaine distance du corps et que celle-ci doit être respectée pour ne pas dépasser les niveaux d'exposition certifiés. Au demeurant, l'ANFR a constaté que la notice d'utilisation de 25 % des téléphones contrôlés qui dépassent le seuil d'exposition au contact du corps n'indiquait pas de distance minimale d'utilisation.

Enfin, Etienne Cendrier, porte-parole de l'association Robin des toits, ajoute que « les normes d'exposition, outre qu'elles sont très hautes, ne prennent en compte que les effets thermiques, à l'exclusion d'autres risques tels que de possibles cancers ».

Ainsi, ce nouveau dossier met en lumière la nécessité d'une transparence accrue et d'une information appropriée de la part des fabricant malgré la technicité et la complexité des enjeux industriels et sanitaires, faute de quoi les entreprises s'exposent à la méfiance des consommateurs prêts à s'abstenir d'acheter des produits visés par des scandales relayés par les ONG et les médias.

Alors que la Commission européenne a pris en avril 2016 une nouvelle décision disposant que les tests de certification doivent être réalisés à une distance du tronc « ne dépassant pas quelques millimètres », les fabricants se trouvent d'autant plus contraints de s'y soumettre malgré que cette mesure, un peu tardive, ne règle rien pour les téléphones déjà en service.